

COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-MER
CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Date de la location :

Entre

Monsieur Michel BOIVIN, maire de la commune de Blainville-sur-mer, d'une part et d'autre part ;

Et

monsieur, madame :

adresse :

n° téléphone :

Particulier

Association

Il a été convenu la location de la salle polyvalente pour 250 personnes maximum.

Date :

Montant de la location de la salle :

Montant de la location des couverts :

La vaisselle sera sortie, selon le nombre de couverts préalablement demandés, vérifiée puis rangée par le personnel communal responsable de la salle des fêtes. Le locataire n'aura pas accès aux placards.

Les tarifs de location sont fixés par le conseil municipal. Ils comprennent la fourniture du chauffage, de l'électricité et de l'eau. La vaisselle cassée sera payée par le locataire en plus des montants précisés ci-dessus.

Seuls les invités du locataire bénéficient de la présente mise à disposition.

La commune de Blainville-sur-mer se réserve le droit de mettre en indisponibilité la salle polyvalente et ses équipements, en cas de manifestation exceptionnelle ou pour des travaux de sécurité ou d'entretien.

A la remise des clés, un état des lieux contradictoire sera effectué avec indication au locataire des consignes sur le fonctionnement du matériel et, éventuellement, une démonstration. Un état des lieux contradictoire sera également effectué lors de la restitution des clés.

Il est interdit de coller, agraffer, scotcher ou accrocher quoi que ce soit sur les murs, portes, plafond et poteaux. Des supports amovibles (grilles d'exposition) sont disponibles dans la salle pour placer des affiches ou autres objets festifs. Le locataire s'engage à remettre les locaux dans l'état où il les a trouvés.

Le locataire devra respecter et faire respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition. Il devra veiller au respect des consignes de sécurité, notamment **le libre accès à toutes les issues de secours.**

Il ne pourra en aucun cas effectuer des changements, démolition, construction, percement des lieux sans le consentement de la commune de Blainville-sur-mer.

Toute cession ou subrogation de l'autorisation d'occupation des locaux est interdite.

Les consignes de stationnement sur le parking devront être respectées.

Deux exemplaires du contrat sont adressés au locataire qui devra en retourner un, signé, **accompagné d'un chèque d'acompte de 50% et d'une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité. En cas de désistement moins de 4 semaines avant la date prévue d'utilisation, l'acompte restera acquis à la commune de Blainville-sur-mer.**

COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-MER
CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Date de la location :

Caution :

Deux chèques de caution à l'ordre du Trésor Public, l'un de 200€ (en garantie des dommages éventuels) et le second de 50€ (qui sera encaissé en cas d'absence de nettoyage), seront demandés au locataire. Ils seront restitués après contrôle de la personne responsable, au plus tard 3 jours suivant l'état des lieux de sortie.

Rangement et nettoyage

Le locataire s'engage à :

- laver et essuyer la vaisselle
- laver les tables, les ranger à plat sur leurs chariots et empiler les chaises
- balayer entièrement la salle et le vestiaire
- balayer et laver les sanitaires, la cuisine et le bar
- nettoyer et désinfecter les sanitaires ; vider les poubelles
- nettoyer l'office : évier, plans de travail, lave-vaisselle, four, réfrigérateur, percolateur et vider les poubelles
- regrouper les poubelles, bien fermées à l'extérieur de la salle, dans le grillage devant la cuisine
- vérifier la fermeture des trappes de désenfumage et des portes (issues de secours en particulier)
- vérifier, le cas échéant, la position du thermostat de chauffage (entre 10° et 15°)
- nettoyer l'environnement extérieur proche de la salle si des cartons, bouteilles ou cigarettes ont été laissés par les utilisateurs.

Fait à Blainville-sur-mer, en deux exemplaires,
le

Le locataire,

Le maire,